VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés
Mme. SERRE (procuration à Mme BUREAU)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés
Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/01 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332.23 1°.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans le secteur périscolaire pour assurer l'encadrement durant la pause méridienne d'un enfant de l'école maternelle présentant des difficultés comportementales importantes.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans le secteur des espaces verts /fleurissement qui doit faire face à une augmentation des chantiers de massifs.

Considérant que ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet 7,25/35ème relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement d'un enfant nécessitant des besoins particuliers du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des Espaces Verts du 20 novembre 2023 au 19 février 2024 ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à pourvoir les postes créés ci-dessus ;

ARTICLE 4 : FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice - majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

ARTICLE 5 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 17.11.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés
Mme. SERRE (procuration à Mme BUREAU)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés
Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/02 – CREATION D'EMPLOI VACATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332.23 1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe en charge de la distribution dans les boites aux lettres des Albiniens, des documents réalisés par le service de communication municipale,

Considérant que cette mission ponctuelle entre dans le champ d'application des emplois vacataires,

Considérant que cet agent vacataire pourra être amené à utiliser son véhicule personnel,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à recruter 1 agent vacataire pour assurer la distribution de documents dans les boîtes à lettres des foyers albiniens,

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur pour un agent vacataire chargé de la distribution ponctuelle de documents de communication municipale,

ARTICLE 3 : DECIDE le remboursement des frais kilométriques suivant le barème établi par arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements,

ARTICLE 4 : APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	Mme GROUSSEAU	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public,

Considérant la réorganisation de certains services, de plusieurs départs à la retraite, ou par voie de mutation, de l'arrivée à leur terme de périodes de disponibilité, d'avancements ou de promotions dont certains agents ont bénéficié, de l'augmentation du temps de travail de plusieurs fonctionnaires, il convient de supprimer des emplois inscrits au tableau des effectifs,

Considérant que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, sur l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023 et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de supprimer les emplois permanents suivants, au nombre de 21 :

1	Attaché principal	A	Au service de la direction générale des services
1	Rédacteur	B	Au service de l'administration générale
2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Au service Marchés publics et au service Elections
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Au service Communication
1	Ingénieur principal	A	Au service technique
1	Agent de maîtrise principal	C	Au secteur Voirie
2	Agents de maitrise	C	Au secteur Bâtiment
3	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	ST secteur Voirie
1	Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/sem	C	Au service Entretien des Bâtiments
1	Adjoint technique à temps non complet 26h/sem	C	Au service du Restaurant scolaire
1	Adjoint technique à temps non complet 25h/sem	C	Au service du Restaurant scolaire
1	Adjoint technique à temps non complet 12h45/sem	C	Au service Entretien des Bâtiments
1	Adjoint technique à temps non complet 6h30/sem	C	Au service Culturel (cinéma)
1	ATSEM principal de 2ème classe	C	Au service des affaires scolaires
1	Adjoint du patrimoine à temps non complet 12h25/sem	C	Au service Culturel (bibliothèque)
1	Adjoint du patrimoine à temps non complet 15h/sem	C	Au service Culturel (CIAA)
1	Adjoint d'Animation à temps non complet 27h/sem	C	Au service Enfance/Jeunesse

ARTICLE 2 : ACTE la modification du tableau des emplois et des effectifs, en conséquence, à compter du 20 novembre, tel que présenté en annexe,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	Mme GROUSSEAU	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/04 – MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ AUPRES DE L'UGAP POUR LA PERIODE 2025 - 2026 - 2027 - 2028

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis la fin des tarifs réglementés de la vente de gaz, la commune d'Aubigny sur Nère, par l'intermédiaire de l'UGAP, a adhéré à un dispositif d'achat groupé pour la fourniture de gaz pour l'alimentation des bâtiments communaux. Le contrat en cours arrive à échéance le 30 juin 2025,

Considérant que l'UGAP prévoit de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'achat groupé aboutissant à la passation de marchés publics de fournitures de gaz avec services associés au plus tard le 1er juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que la phase d'adhésion et de recensement des besoins des bénéficiaires est ouverte jusqu'au 26 janvier 2024,

Considérant que les termes du projet de convention de mandat joint en annexe,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l'adhésion de la commune d'Aubigny sur Nère au dispositif d'achat groupé de gaz 2025 proposé par l'UGAP,

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture de gaz 2025 et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP tel que présenté en annexe à la présente délibération,

ARTICLE 3 : AUTOIRSE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, la notification ainsi que les ordres de service de rattachement, détachement concernant ce marché pendant toute sa durée.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	Mme GROUSSEAU	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.1 – TARIFS COMMUNAUX - CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables au cimetière communal à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
VACATIONS pour opérations funéraires	22,50	24,00	25,00
Police municipale			
DROITS DE CONCESSIONS			
En massif			
30 ans le m²	85,00	90,00	94,00
50 ans le m²	178,00	188,00	197,00
En bordure d'allée			
30 ans le m²	178,00	188,00	197,00
50 ans le m²	235,00	250,00	262,00
Gratuit pour un enfant			
DROIT DE SUPERPOSITION	21,50	23,00	24,00

CAVEAU PROVISOIRE			
Le 1er jour	2,70	2,80	3,00
Chaque jour suivant	1,05	1,10	1,15
CASE PROVISOIRE COLOMBARIUM			
Le 1er jour	2,70	2,80	3,00
Chaque jour suivant	1,05	1,10	1,15
COLOMBARIUM			
Droits de Concession			
Temporaire 15 ans	630,00	650,00	680,00
Temporaire 30 ans	835,00	/	/
CAVURNE (concession d'1 m²)			
Délib 2011/03/27 du 31/03/2011			
30 ans le m²	178,00	188,00	197,00
50 ans le m²	235,00	250,00	262,00

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	Mme GROUSSEAU	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.2 – TARIFS ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs liés à l'assainissement à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
REDEVANCE DE RACCORDEMENT EAUX USEES **par branchement exécuté** Maintien du régime décidé par délib du 30.11.75 - personnes ayant des ressources inférieures ou égales au plafond fixé par l'attribution du Fond National de Solidarité. - personnes vivant seules et d'un âge supérieur à 70 ans (et pour les ménages dont l'un des 2 époux à atteint cet âge) ou vivant sans la présence à domicile de personnes pouvant acquitter cette taxe. Ce régime permettant le recouvrement de cette redevance en 2 parties égales, la 1ère lors de la mise en service du réseau, la 2ème au cours de l'année suivante.	580,00	615,00	645,00
Pénalité de non raccordement	580,00	615,00	645,00

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Le Secrétaire de séance

Laurence RENIER Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE CHER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés
Mme. SERRE (procuration à Mme BUREAU)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés
Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.3 – TARIFS COMPLEXE YVES DU MANOIR

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de location du Complexe Yves du Manoir à compter du 1er janvier 2024 :

MANIFESTATIONS	Salles Sologne ou Berry		
	2022	2023	2024
Manifestation à but non lucratif par journée	87,00	100,00	105,00
Manifestation à but lucratif par journée		120,00	125,00
Manifestation à but commercial par journée	154,00	170,00	178,00
Manifestation à but non lucratif par 1/2 journée			58,00
Manifestation à but lucratif par 1/2 journée			69,00
Manifestation à but commercial par 1/2 journée			98,00

MANIFESTATIONS	Salles Berry et Pays fort		
			2024
Manifestation à but non lucratif par journée			200,00
Manifestation à but non lucratif par 1/2 journée			110,00
Manifestation à but lucratif par journée			240,00
Manifestation à but lucratif par 1/2 journée			132,00
Manifestation à but commercial par journée			340,00
Manifestation à but commercial par 1/2 journée			187,00

MANIFESTATIONS	Ensemble des 3 salles		
	2022	2023	2024
Manifestation à but non lucratif par journée	235,00	250,00	262,00
Manifestation à but lucratif par journée		270,00	283,00
Manifestation à but commercial par journée	362,00	400,00	420,00
SERVICES	2022	2023	2024
Forfait Cuisine Lave Verres Lave Vaisselle	Gratuit	Gratuit	Gratuit
LOCATIONS	2022	2023	2024
Salle polyvalente journée	35,00	38,00	40,00
Salle Sologne Organisation obsèques civiles par les entreprises de pompes funèbres (Délib 2014/09/14 du 25/09/2014)	113,00	120,00	126,00

Pour les locataires non domiciliés sur la Commune, les tarifs ci dessus sont multipliés par 2.

A l'occasion des manifestations importantes, le gymnase Jacques Pardieu pourra être loué aux tarifs appliqués pour l'ensemble de la Salle des Fêtes

Gratuité accordée pour toutes manifestations scolaires et périscolaires.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.4 – TARIFS LOCATION SALLES TERRASSES DE LA NERE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de location des salles des Terrasses de la Nère à compter du 1er janvier 2024 :

LOCATIONS	2022	2023	2024
Tarif 1/2 journée			
Albiniens (Privé/Associations)			
Grande salle			145,00
Petite salle			75,00
Non Albiniens (ou Professionnel)			
Grande salle			177,00
Petite salle			107,00
Tarif jour			
Albiniens (Privé/Associations)			
Grande salle	240,00	253,00	265,00
Petite salle	125,00	132,00	138,00
Non Albiniens (ou Professionnel)			
Grande salle	292,00	308,00	323,00
Petite salle	177,00	187,00	196,00
Forfait remise anticipée des clés le vendredi à14h00 pour préparation de la salle.			40,00

Tarif week-end			
Albiniens (Privé/Associations)			
Grande salle	354,00	374,00	392,00
Petite salle	182,00	192,00	201,00
Non Albiniens (ou Professionnel)			
Grande salle	534,00	564,00	592,00
Petite salle	271,00	286,00	300,00
Forfait remise anticipée des clés le vendredi à14h00 pour préparation de la salle.			40,00
Forfait cuisine avec vaisselle			
Grande salle	123,00	130,00	136,00
Petite salle	77,00	81,00	85,00
Caution	500,00	500,00	500,00

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.5 – TARIFS LOCATION SALLES DIVERSES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de location de diverses salles communales à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
SALLES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Location par jour d'utilisation (ancienne salle 1er étage château)	255,00	270,00	283,00
CAVE DU CHÂTEAU DES STUARTS			
Location par jour d'utilisation	50,00	53,00	56,00
Location par demi-journée d'utilisation	30,00	32,00	34,00
COUR DU CLOITRE DES AUGUSTINS			
Location par jour d'utilisation	132,00	150,00	160,00

PARC ST PAUL OU PARC DES SPORTS			
Location pour organisation de manifestations canines		1 000,00	1 000,00

La commune fournira aux associations disposant de salles dédiées une clé d'accès (ou badge).
Toute clé (ou badge) supplémentaire sollicitée par l'association sera facturée à prix coûtant.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.6 – TARIFS LOCATION DIVERS MATERIELS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de location de divers matériels à compter du 1er janvier 2024 :

TOILE DE TENTE/Jour d'utilisation	2022	2023	2024
Particuliers Aubigny	66,00	70,00	70,00
Particuliers extérieurs	133,00	140,00	140,00
Villes extérieures avec prêt de matériel à Aubigny	Gratuit/réciprocité	Gratuit/réciprocité	Gratuit/réciprocité
Villes extérieures sans prêt de matériel à Aubigny	133,00	140,00	140,00
Aux Associations d'Aubigny (gratuit 1 fois/an)	66,00	70,00	70,00
Aux Associations exterieures	133,00	140,00	140,00
Caution par tente	102,00	400,00	400,00

LOCATIONS DIVERSES			
FRITEUSE			
Location 1 jour	37,00	40,00	40,00
Forfait nettoyage (dû même en cas de gratuité)	51,00	54,00	54,00
Caution	102,00	110,00	110,00
VERRES			
Les 150	26,00	27,50	27,50
La douzaine	2,20	2,40	2,40
LE BANC	3,00	3,15	3,15
LA CHAISE	1,15	1,20	1,20
LA TABLE	5,30	5,60	5,60
LA BARRIERE METALLIQUE	3,40	3,60	3,60
PODIUM (144m2)	317,00	350,00	350,00
Caution (pour podium)	107,00	200,00	200,00
PREAU SPORTIF			
Location par jour d'utilisation	102,00	110,00	110,00

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé au prix coûtant

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.7 – TARIFS PHOTOCOPIES ET AFFICHAGE TEMPORAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de vente au public de photocopies et d'affichage temporaire à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
VENTE AU PUBLIC			
Particuliers (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A4 recto	0,30	0,30	0,35
- Impression en noir et blanc A4 recto-verso		0,40	0,45
- Impression en couleur A4 recto		0,50	0,55
- Impression en couleur A4 recto-verso		0,60	0,65
Photocopie document administratif	0,18	0,18	0,18
VENTE AUX ASSOCIATIONS			
Associations (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A4 recto	0,20	0,20	0,21
- Impression en noir et blanc A4 recto-verso	0,30	0,30	0,31
- Impression en couleur A4 recto		0,40	0,42
- Impression en couleur A4 recto-verso		0,50	0,52
Associations (papier blanc)			
- Impression en noir et blanc A3 recto		0,30	0,31
- Impression en noir et blanc A3 recto-verso		0,40	0,42
- Impression en couleur A3 recto		0,50	0,52
- Impression en couleur A3 recto-verso		0,60	0,63

AFFICHAGE TEMPORAIRE Caution Nbre maximum de panneaux : 8 Dimensions maximum des panneaux : 1m x 0,80 m	90,00	90,00	98,00

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 17.11.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.8 – TARIFS PRODUITS TOURISTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs de vente des produits touristiques à compter du 1er janvier 2024 :

PRODUITS TOURISTIQUES	2022	2023	2024
Tartan au mètre Hunting Stuart	36,00	40,00	43,00
Carte postale 15 x 105 mm	1,00	1,00	1,00
Mug quadrichromie	4,50	4,50	4,50
Carnet A6	4,00	4,00	4,00
Mini crayon	0,50	0,50	0,50
Sac tissu coton soufflet	4,00	4,00	4,00
Sac tissu coton	2,50	2,50	2,50
Verres	8,00	8,00	8,00
Jouets			
Figurine + cheval	14,00	14,00	14,00
Figurine	9,00	9,00	9,00

Produits personnalisés Aubigny			
Porte clefs vache	5,00	5,00	5,00
Badges	2,00	2,00	2,00
Magnets	2,00	2,00	2,00
Pièces souvenir	2,00	2,00	2,00
Pin's drapeaux français-écossais	3,00	3,00	3,00
Gourde		7,00	7,00
Assiette mignardises		16,00	16,00
Boule de Noël			8,00
Boule de Noël (vente à l'office de tourisme intercomunnal Sauldre et Sologne)			6,50
Livres			
BD Aubigny/Nère une cité écossaise au cœur du Berry		18,00	18,00
Livre des Stuarts	27,00	27,00	27,00
Livre « Le Prieuré de Ste Trinité »	25,00	25,00	25,00
Livre « Sancerre-Sologne, le Grand Festin »	8,00	8,00	8,00
Livre "Aubigny sur Nère Cité des Stuarts"	10,00	10,00	10,00
Livre "Le Haut Berry"	39,00	39,00	39,00
Quand le chardon d'Ecosse sauva le lys de France	23,00	23,00	23,00
Histoire de l'Ecosse - Des origines à 2013	12,50	12,90	12,90
Marie Stuart	7,40	8,20	8,20
La guerre de cent ans	9,00	9,00	9,00
Monsieur et Madame en Ecosse	2,70	2,90	2,90
Livre poésies Annales des cinq sens		15,00	15,00
Guide du porteur de kilt		15,00	15,00

Pour extrait conforme :

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR CHER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.9 – TARIFS CENTRE D'INTERPRETATION DE L'AULD ALLIANCE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance à compter du 1er janvier 2024 :

CIAA	2022	2023	2024
DROITS D'ENTREE			
Tarif plein :	5,00	5,00	5,00
Tarif réduit réservé aux : - 12/18 ans - Groupes à partir de 10 personnes - Scolaires - Etudiants, demandeurs d'emploi - Détenteurs carte RSA - Pass Jacques Cœur, Pass Yep's - Pass Culture, CNAS - Albiniens sur justificatif de domicile	3,00	3,00	3,00
Enfants moins de 12 ans accompagnés Journalistes Journée du patrimoine	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Atelier/visite	5,00	5,00	5,00

ESCAPE GAME			
Enfant moins de 11 ans (avec accompagnateur adulte)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 11 à 18 ans	10,00	10,00	10,00
Adulte	15,00	15,00	15,00

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.10 – TARIFS CINEMA

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables au cinéma à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
DROITS D'ENTREE			
Tarif normal	7,00	7,00	7,00
Tarif réduit	5,50	5,50	5,50
- le lundi pour tout public			
- tous les jours pour les plus de 65 ans, les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs sur présentation de leur carte, les résidents du foyer Anais, Yep's, Pass Culture, CNAS			
Carnet non nominatif de 10 entrées (validité 1 an)	55,00	55,00	55,00
Tarif scolaire (groupes)	2,50	2,50	2,50
Ecole et cinéma			2,50
Collège et cinéma		2,80	2,80
Tarif moins de 14 ans, séances 1, 2, 3 ciné	4,00	4,00	4,00
Tickets CE Dispositif pour comités d'entreprises, comités d'œuvres sociales etc... (validité 1 an)	5,50	5,50	5,50
Séance spéciale	4,00	4,00	4,00
Manifestations exceptionnelles diverses	3,00	3,00	3,00
Printemps au cinéma, Fête du cinéma...	3,50	5,00	5,00
Project. exceptionnelles au profit d'un public déterminé :			
Ecoles, associations	3,00	3,00	3,00

LOCATION DE LA SALLE			
Salle + sonorisation + vidéo			
Albiniens (jounée)	210,00	210,00	300,00
Non Albiniens (journée)	260,00	260,00	350,00
Albiniens (1/2 journée)			165,00
Non Albiniens (1/2 journée)			192,50
Lunettes 3D	1€ la paire	1€ la paire	1€ la paire

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE (procuration à Mme BUREAU)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.11 – TARIFS BIBLIOTHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables à la bibliothèque à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
PENALITE			
Document détérioré ou perdu	42,00	**Rachat au prix du neuf**	**Rachat au prix du neuf**

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

MAIRIE AUBIGNY SUR NERE CHER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés
Mme. SERRE (procuration à Mme BUREAU)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés
Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.12 – TARIFS DROIT DE PLACE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables aux droits de place à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
Droit de place pour les commerçants non sédentaire abonnés (éventaire ou camion magasin)	1,05 le ml	1,15 le ml	1,15 le ml
Droit de place pour les commerçants non sédentaire non abonnés (éventaire ou camion magasin)	1,30 le ml	1,45 le ml	1,45 le ml
Droit de place minimum d'encaissement - abonnés - non abonnés	3,60 4,60	4,00 5,00	4,00 5,00
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (camion d'outillage)	96,00 Forfait par jour d'occupation	96,00 Forfait par jour d'occupation	100,00 Forfait par jour d'occupation
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (tous véhicules sauf camion d'outillage)	20,00 Forfait par jour d'occupation	20,00 Forfait par jour d'occupation	20,00 Forfait par jour d'occupation
Droit de place pour les commerçants ambulants (hors camion d'outillage) stationnant place du Mail Guichard devant la maison du gardien Branchement électrique compris	17,00 Forfait par jour d'occupation	17,00 Forfait par jour d'occupation	17,00 Forfait par jour d'occupation

Droit de branchement (comprend l'acquittement par la ville de la consommation de l'intéressé sur le marché - forfait par marché payable au mois ou par marché) - pour l'éclairage seul - pour les installations professionnelles (nécessitant production de chaud ou de froid)	2,15 3,25	2,15 3,25	2,25 3,40
Droit de place pour cirque ou attraction sous chapiteau	155,00 1er j d'occup 65,50 /jour supplém	160,00 1er j d'occup 70,00 /jour supplém	170,00 1er j d'occup 75,00 /jour supplém
Caution : - cirques - manèges	1 000,00 300,00	1 000,00 300,00	1 000,00 300,00

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	Mme GROUSSEAU	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.13 – TARIFS ENSEIGNES – BUS COMMUNAL – REPRODUCTION DROIT DES SOLS

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables aux enseignes, au bus communal et aux reproductions du droit des sols à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
Enseignes pour activités du centre ville			
Enseigne complète	753,00	753,00	753,00
Enseigne sans potence	572,00	572,00	572,00
Potence	181,00	181,00	181,00
Coque seule	110,00	110,00	110,00
La paire de coques	210,00	210,00	210,00
Forfait nettoyage BUS	45,00	47,00	50,00
Reproduction autorisation du droit des sols	25,00	40,00	40,00

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE CHER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.14 – TARIFS DROITS DE TERRASSE

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les droits de terrasse à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
Redevance d'occupation	12,00 € le m²		
Aubigny intra-muros		14,00 € le m²	14,00 € le m²
Aubigny extérieur		10,00 € le m²	10,00 € le m²
Branchement électrique effectué sur une armoire installée sur le domaine public pour l'exploitation de terrasse de café ou de restaurant	2,30€ par jour d'utilisation	2,30 € par jour d'utilisation	2,40 € par jour d'utilisation

Diffusion sur le site internet de la Commune le :
Transmis au contrôle de légalité le : 17.11.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Secrétaire de séance

Laurence RENIER Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE CHER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	Mme GROUSSEAU	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.15 – TARIFS VEHICULE POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables au véhicule de transport des personnes à mobilité réduite à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	**2024**
Tarifs d'utilisation du véhicule (hors usage par le CCAS et la commune)			
1 jour	24,00	25,00	26,50
2 jours	46,00	49,00	51,50
3 jours	56,80	60,00	63,00
7 jours	112,50	119,00	125,00
10 jours	167,80	177,00	180,00
Bénéficiaires de l'usage du véhicule : CCAS, commune, particuliers pour les besoins de personnes à mobilité réduite, de personnes handicapées en fauteuil roulant, associations spécialisées s'occupant de personnes à mobilité réduite, maisons de retraite, foyers logements.			

Zone géographique des bénéficiaires :			
Territoire du Syndicat de Pays Sancerre Sologne			
Zone d'utilisation du véhicule :			
Territoire national uniquement			
Durée d'utilisation :			
10 jours maximum d'affilée			

Versement d'une caution correspondant à la franchise appliquée par l'assureur de la commune.

Formalité de mise à disposition par le CCAS : passation d'un contrat avec l'utilisateur.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés	**Mme MOLENAT**
	Mme GROUSSEAU
	M. BOULET-BENAC
	M. FAURE
	M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/05.16 – TARIFS LA FORGE : LOCATION ET SPECTACLE

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables à la salle de spectacles de la Forge à compter du 1er janvier 2024 :

	2022	2023	2024
LOCATIONS			
Location de la salle pour spectacle d'une compagnie extérieure/jour	10 % des recettes avec un minimum de 55 € et un maximum de 794 €	10 % des recettes avec un minimum de 200 € et un maximum de 765 €	10 % des recettes avec un minimum de 200 € et un maximum de 800 €
Location de la salle/jour	725,00	765,00	800,00
Caution	2 000,00	2 000,00	2 000,00

SPECTACLES Catégories			
Plein tarif	10,00	10,00	10,00
Tarif comités d'entreprises	9,00	9,00	9,00
Tarif réduit - 12/18 ans, chômeurs, étudiants - carte off Avignon - spectacle jeune public - foyer Anaïs, Yep's, Pass Culture - partenariat COS	5,00	5,00	5,00
Saison culturelle	70,00	70,00	70,00

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 17.11.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	Mme GROUSSEAU	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/06 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget a été approuvé par délibération en date du 6 avril 2023 et qu'une décision modificative de crédits n°1 au budget principal 2023 de la commune a été approuvée par délibération en date du 27 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les éléments du budget,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Ch. / Opération	Compte	Objet	Fonction	Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
011	61558	Réparation armoire chaude cantine	281		2 075,00		
011	60611	Consommation eau	323	- 7 500,00			
011	617	Conception facade boutique	632		3 360,00		
011	6231	Annonces insertion (recrutements)	020		4 700,00		
66	66111	Nouvel emprunt (intérêts)	01		3 000,00		
74	7485	Titres sécurisés	026				5 420,00
74	74788	Filet de sécurité prévision	01			- 254 856,00	
74	74888	Filet de sécurité notifié	01				292 348,00
011	60613	Consommation gaz (réserve)	020		37 277,00		
023	023	Virement vers la section d'investissement	01	-			
		Section de fonctionnement		- 7 500,00	50 412,00	- 254 856,00	297 768,00
					42 912,00		42 912,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01			-	
16	1641	Nouvel emprunt (capital)	01		3 800,00		
21	21318	Acquisition 30 rue du Prieuré	61		70 000,00		
219	21311	Travaux couverture cuivre château	020		5 500,00		
223	21318	Crèche ajustement (plomberie - AMO)	4221		15 000,00		
223	21318	Crèche provision	4221		10 000,00		
21	2151	Travaux rue du Bourg Coutant	845	- 104 300,00	-		
		Section d'investissement		- 104 300,00	104 300,00	-	-
					-		-

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE * CHER *

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés
Mme. SERRE (procuration à Mme BUREAU)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés
Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/07 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2

Considérant qu'il devient ainsi obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par la Commune, pour chacun des budgets concernés, et ce même si la collectivité avait pour habitude de procéder régulièrement à l'admission de créances éteintes,

Considérant que la constitution de cette provision pour risque est commandée par le respect du principe de prudence.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 20/03/2023, soit 9 904 € au compte 6817 du budget principal,

ARTICLE 2 : DECIDE de constituer une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 20/03/2023, soit 400 € au compte 6817 du budget annexe assainissement,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/08 – AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE KILTS ET CULOTTES COURTES – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE (CRST) 2022-2028

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite d'une inspection de la crèche par les services de l'Etat l'association ne peut plus utiliser la cuisine actuelle pour la fabrication des repas des enfants accueillis étant trop petite et ne respectant pas les normes en vigueur. Le souhait des parents et de la commune étant de rendre possible la fabrication de repas de qualité avec les produits locaux, un agrandissement de la structure a donc été acté permettant également de repenser l'aménagement intérieur,

Considérant les nombreuses entreprises qu'Aubigny et le territoire alentours ont la chance de pouvoir compter proposent actuellement et dans les années à venir de nombreux postes à pourvoir. Pour y répondre il est indispensable d'accueillir de nouvelles familles. Aussi l'agrandissement de la structure permet d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche de 3 berceaux supplémentaires.

Considérant que ce projet répond à l'action n°19 – structures d'accueil petite enfance - du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2022-2028,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Marché HT	Financeurs	Participations	%
MOe	40 100.00	CAF du Cher	197 000.00	47%
Lot 1 - VRD	32 003.78	Région CRST	125 200.00	30%
Lot 2 - Gros œuvre	35 678.80	Participation de la commune	95 286.83	23%
Lot 3 - Charpente couverture	73 000.00			
Lot 4 - Menuiseries ext	31 900.00			
Lot 5 - Menuiserie int	23 500.00			
Lot 6 - Platrerie isolation	50 199.00			
Lot 7 - Plomberie sanitaires Chauffage	42 918.00			
Lot 8 - Electricité VMC	29 936.50			
Lot 9 - revêtements scellés	9 759.26			
Lot 10 - Peinture	9 846.30			
Lot 11 - Revêtements sols souples	11 655.52			
Lot 12 - Equipement de cuisine	13 989.00			
Contrôles techniques	2 950.00			
Mission SPS	1 890.00			
Coordination SSI	1 900.00			
Etude de sol	4 594.00			
Clauses sociales	1 666.67			
Agrandissement de la crèche	417 486.83	Total	417 486.83	100%

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité 2022-2028 pour un montant de 125 200 € HT.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE **(procuration à Mme BUREAU)**
M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
M. ADAM **(procuration à M. JACQUINOT)**

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/09 – DOTATION ARBRE DE NOEL SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2

Considérant que la commune attribue chaque année une dotation aux enfants des écoles maternelles d'Aubigny-sur-Nère pour l'organisation d'un arbre de noël,

Considérant la délibération en date du 12 novembre 2020 par laquelle le montant de la dotation a été fixé à 8.50 € par enfant.

Considérant le contexte économique actuel,

Sur le rapport présenté par Mr RAFFESTIN, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis Mme PINET n'ayant pas pris part au vote et au débat,

ARTICLE 1 : FIXE à 9 € la dotation attribuée par enfant pour l'arbre de Noël des écoles maternelles d'Aubigny-sur-Nère.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :
Transmis au contrôle de légalité le : 17.11.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Le Secrétaire de séance

Laurence RENIER Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ; Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. SERRE**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	M. THOR	**(procuration à Mme XIONG)**
	M. ADAM	**(procuration à M. JACQUINOT)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	Mme GROUSSEAU	
	M. BOULET-BENAC	
	M. FAURE	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/10 – CALENDRIER DES OUVERTURES DOMINICALES 2024 AUTORISEES POUR LES COMMERCES ALBINIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment l'article L. 3132-26.

Considérant que l'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Sur le rapport présenté par Mr DUVAL, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE après consultation des responsables des grandes surfaces de la commune, les dates suivantes pour une ouverture :

. Dimanche 31 mars 2024
. Dimanche 14 juillet 2024
. Dimanche 22 décembre 2024
. Dimanche 29 décembre 2024

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE ★ CHER ★

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	21

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme. SERRE (procuration à Mme BUREAU)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés

Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
M. BOULET-BENAC
M. FAURE
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/11/11 – FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE LA SALLE DES FETES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise énergétique que nous subissons actuellement impacte lourdement le budget de la commune. Les dépenses en énergie sont sans cesse grandissantes malgré un effort considérable sur les consommations. Ces efforts ne permettent malheureusement pas de compenser la hausse des prix. Il convient donc de poursuivre nos actions pour limiter les impacts financiers.

Considérant la piscine, pour laquelle le transfert à l'intercommunalité a été acté et qui sera effectif à compter du 1er janvier 2024, il apparait important de fermer l'équipement sur les mois les plus froids et notamment le mois de décembre. Cette fermeture permettra également de préparer le transfert effectif au 1er janvier 2024.

Considérant la salle des fêtes, autre bâtiment communal très énergivore compte tenu notamment des problématiques d'isolation du bâtiment, la configuration des locaux ne permet pas de diviser les espaces et rend ainsi très couteux la chauffe en période hivernale.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de fermer temporairement la piscine municipale, du lundi 4 décembre 2023 inclus au dimanche 31 décembre 2023 inclus (le transfert à l'intercommunalité étant acté au 1er janvier 2024) ;

ARTICLE 2 : DECIDE de fermer temporairement la salle des fêtes, du vendredi 29 décembre 2023 au vendredi 29 mars 2024 inclus, sauf pour la cérémonie des vœux à la population organisée par la commune, la Robert Burns ainsi que pour d'éventuels autres besoins de la commune ;

ARTICLE 3 : SE RESERVE la possibilité de moduler l'accès à la salle des fêtes et les conditions de chauffage sur les mois de novembre/décembre 2023 et d'avril/mai 2024 en fonction des températures extérieures ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 17.11.2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Marie-France DORISON

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE * CHER *